

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2023

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 et suivants, et R417-1 et suivants ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour permettre à l'entreprise Poincelet de réaliser des travaux de renouvellement de conduite Véolia

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation de la voie circulaire située à l'arrière de la contre allée de l'avenue de Provence sera fermée à la circulation hors riverains suivant l'avancement du chantier entre la rue des Boutons d'Or et la rue des Tulipes du lundi 27 Novembre au vendredi 22 Décembre 2023 dans les horaires suivants : 08h30 - 17h00.

Durant la même période :

- *la circulation de l'avenue de Fontreyne pourra être rétrécie ou perturbée suivant les besoins du chantier au droit de la jonction avec l'avenue de provence*
- *la circulation de la rue des Boutons d'Or pourra être rétrécie ou perturbée suivant les besoins du chantier au droit de la jonction le giratoire de l'avenue de Provence*

La circulation des transports urbains devra être maintenue dans tous les phases du chantier

ARTICLE 2

Tout véhicule considéré en stationnement gênant sera verbalisé et enlevé aux frais du contrevenant.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire mettra en place la signalisation temporaire de déviation.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire mettra en place la signalétique propre à l'entreprise informant de la nature des travaux.

ARTICLE 5

Cet arrêté de circulation sera affiché sur la zone du chantier

ARTICLE 6

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

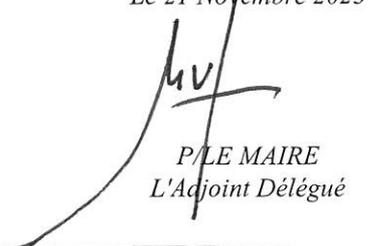
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 7

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

*Fait en Mairie de Gap,
Le 21 Novembre 2023*


P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué